

RCS : LE HAVRE  
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 D 00015  
Numéro SIREN : 380 442 756  
Nom ou dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE GRAY

Ce dépôt a été enregistré le 20/08/2020 sous le numéro de dépôt A2020/002333

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**LE HAVRE**



349420

**Dénomination :** SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE GRAY  
**Adresse :** 15 rue Des Tilleuls 76430 la Remuee -FRANCE-  
**n° de gestion :** 1991D00015  
**n° d'identification :** 380 442 756  
**n° de dépôt :** A2020/002333  
**Date du dépôt :** 20/08/2020

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale du 26/06/2020



349420

**"SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE GRAY" en liquidation**  
**Société Civile Immobilière**  
**Au capital de 33.538,78 €**  
**Siège social LA REMUEE (76430), 15 rue des Tilleuls**  
**R.C.S. : 380 442 756 LE HAVRE**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 JUIN 2020**

**L'AN DEUX MILLE ~~DIX NEUF~~ VINGT  
Le VINGT SIX JUIN**

Les associés de la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE GRAY", en liquidation au capital de 33.538,78 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, A YVETOT, (76192), Résidence Le Mazert, Impasse du Mazert en l'étude de Maître Jonathan PAIMPARAY Notaire associé  
Sur la convocation de la gérance

**L'assemblée est présidée par Monsieur Béla HEGEDUS, liquidateur de la société, plus amplement identifié ci-après.**

**Il constate que sont présents à l'assemblée :**

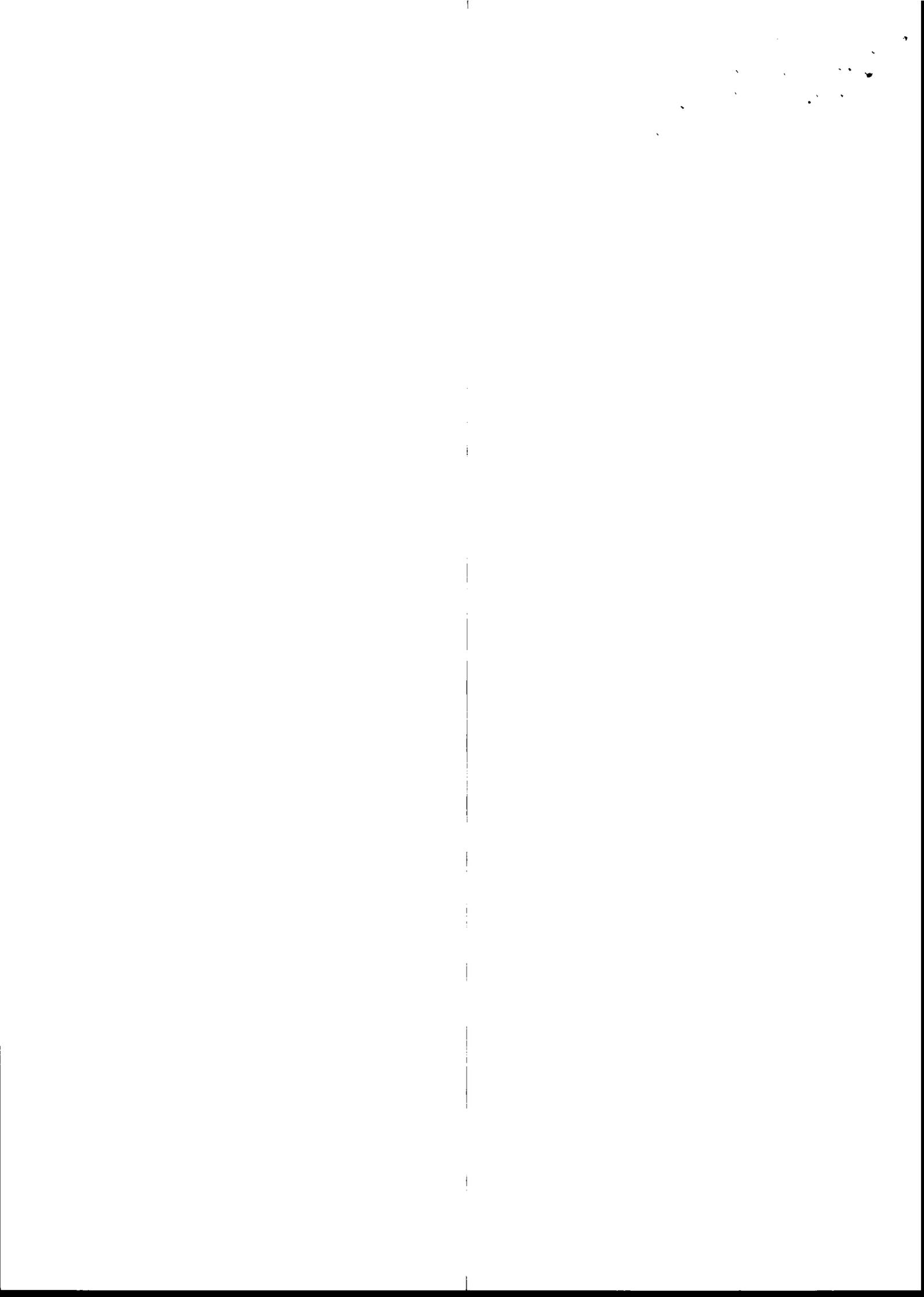
1°) **Monsieur Béla HEGEDUS**, retraité, demeurant à THEROULDEVILLE (76540), 6 rue des Tisserands, .  
Né à PARIS 14ème arr. (75014), le 06 avril 1935.  
Epoux de Madame Sylvie Marie-Thérèse HETRU.  
Monsieur et Madame HEGEDUS mariés à la Mairie de EPOUVILLE (76133), le 18 septembre 1973, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître René VAILLANT, Notaire à LE HAVRE (76600), le 12 septembre 1973, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.  
De nationalité française.  
Résidant en France.

**Propriétaire de : MILLE CINQUANTE PARTS n° 1 à 1.050, ci .....1.050**

2°) **Madame Sylvie Marie-Thérèse HETRU**, retraitée, demeurant à THEROULDEVILLE (76540), 6 rue des Tisserands, .  
Née à YVETOT (76190), le 18 juillet 1947.  
Epouse de Monsieur Béla **HEGEDUS**.  
Monsieur et Madame HEGEDUS mariés à la Mairie de EPOUVILLE (76133), le 18 septembre 1973, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître René VAILLANT, Notaire à LE HAVRE (76600), le 12 septembre 1973, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.  
De nationalité française.  
Résidant en France.

**Propriétaire de : MILLE CINQUANTE PARTS n° 1.051 à 2.100,  
ci .....1.050**

SH BH



**Il constate en outre qu'est représenté à l'assemblée, en vertu d'une procuration en date à LA CERLANGUE du 25 juin 2020 par Monsieur Bela HEGEDUS qui accepte ce mandat :**

**Mademoiselle Olivia HEGEDUS**, demeurant à LA CERLANGUE (76430), 743 route de Tancarville.

Née à STE ADRESSE (76310), le 15 octobre 1970.

Célibataire majeure.

De nationalité française.

Résidant en France.

N'étant pas liée par un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

**Propriétaire de : CENT PARTS n° 2.101 à 2.200, ci ..... 100**

**Total des parts présentes : ..... 2.200**

**Le Président constate en conséquence que** l'assemblée est régulièrement réunie, peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise (soit la majorité des voix exprimées conformément à l'article 26 des statuts).

**Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:**

- le rapport du liquidateur ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;

Puis il rappelle que ces documents ont été tenus à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

**Il précise que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :**

#### **ORDRE DU JOUR**

- rapport du liquidateur relatif aux comptes définitifs de liquidation approbation de ces comptes ; quitus;
- répartition entre les associés ;
- clôture de la liquidation
- pouvoirs.

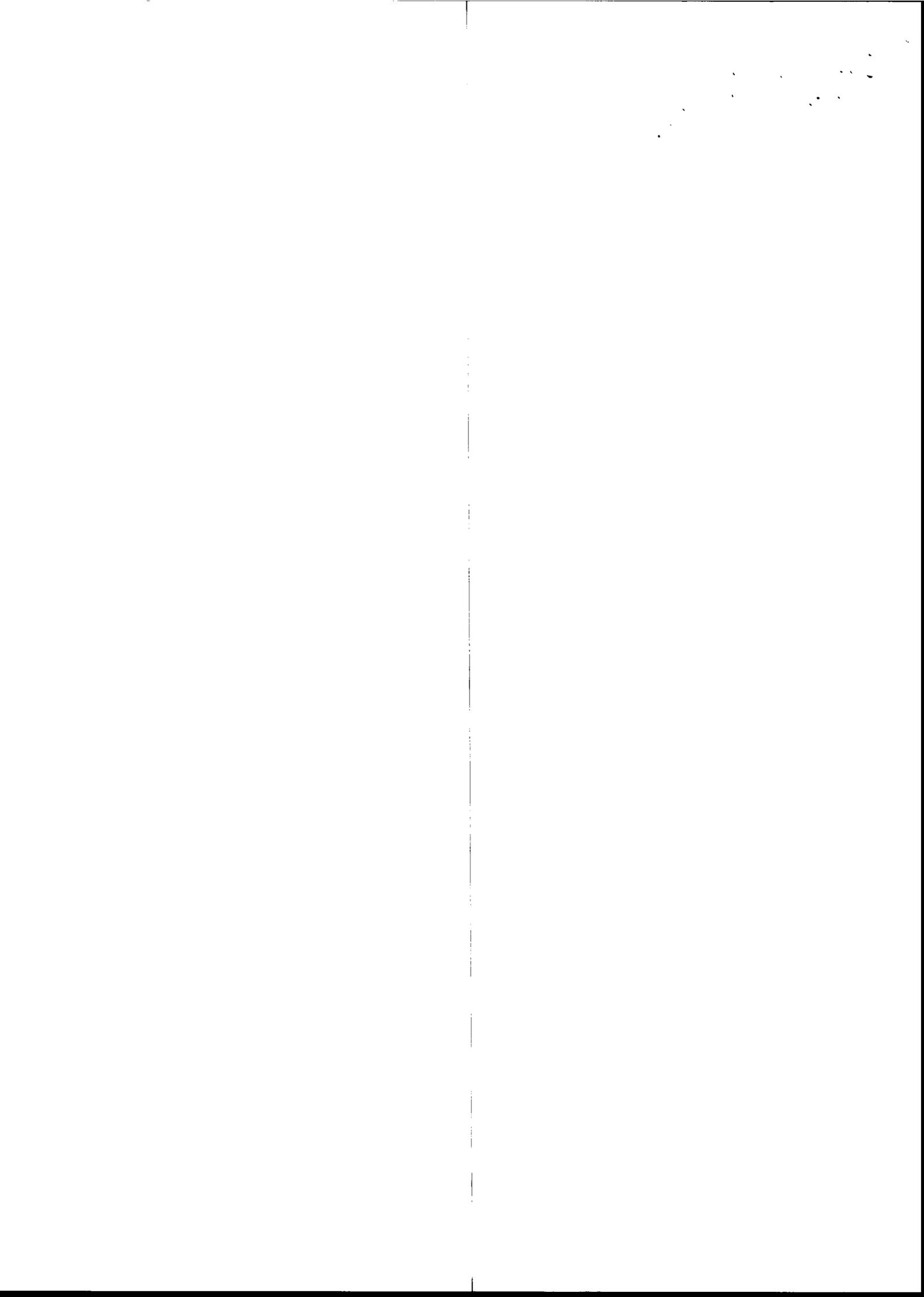
Puis lecture est ensuite donnée du rapport présenté par la gérance.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.  
Plusieurs échanges de vues ont lieu.

La discussion étant close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

SH

BA



**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur Béla HEGEDUS, liquidateur, sur l'ensemble des opérations de liquidation effectuées depuis le date de la dissolution de la société, et sur les comptes définitifs qui en résultent,

Approuve purement et simplement lesdits rapport et comptes et donne en conséquence au liquidateur susnommé quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité voix.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée des associés constate que l'absence de reliquat actif du compte de liquidation de la société, ne permet pas le remboursement du montant des parts sociales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée des associés, constatant que les opérations de liquidation de la société sont terminées, décide la clôture de la liquidation de ladite société à la date de ce jour avec toutes conséquences de droit.

En conséquence, la personnalité morale de la société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au RCS de LE HAVRE

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au liquidateur (avec faculté de déléguer) ainsi qu'au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant la clôture de liquidation de la société et ses conséquences à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

A cet égard, pour les besoins de l'enregistrement de la présente décision, il est ici précisé qu'en l'absence d'actif net partagé, l'enregistrement aura lieu gratuitement

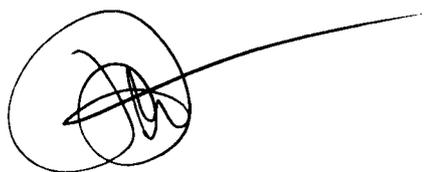
**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

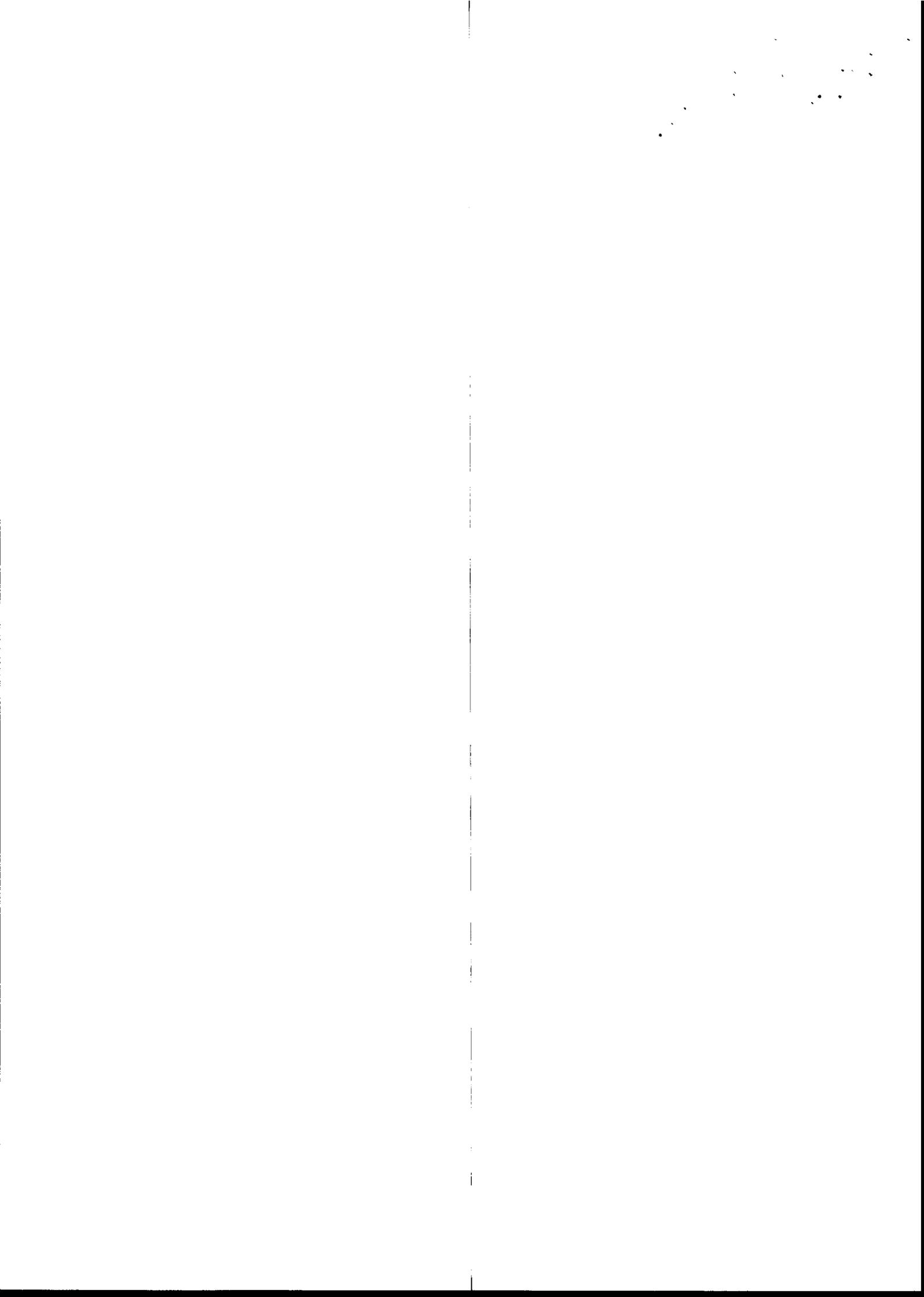
\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

SH  
Hegedus.





réf : A 2019 15659 / JP/SA

**POUVOIR POUR ASSISTER A UNE ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE**

**LA SOUSSIGNEE :**

**Mademoiselle Olivia HEGEDUS**, demeurant à LA CERLANGUE (76430), 743 route de Tancarville.

Née à STE ADRESSE (76310), le 15 octobre 1970.

Célibataire majeure.

De nationalité française.

**Donne tous pouvoirs pour lui et en son nom, à**

**Monsieur Béla HEGEDUS**, retraité, demeurant à THEROULDEVILLE (76540), 6 rue des Tisserands,

Né à PARIS 14ème arr. (75014), le 06 avril 1935.

Epoux de Madame Sylvie Marie-Thérèse HETRU.

**OU à défaut Madame Sylvie Marie-Thérèse HETRU**, retraitée, demeurant à THEROULDEVILLE (76540), 6 rue des Tisserands, .

Née à YVETOT (76190), le 18 juillet 1947.

Epouse de Monsieur Béla HEGEDUS.

**D'assister et de voter à la prochaine assemblée générale extraordinaire des associés de**

La "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE GRAY", en liquidation au capital de 33.538,78 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, A YVETOT, (76192), Résidence Le Mazert, Impasse du Mazert en l'étude de Maître Jonathan PAIMPARAY Notaire associé

**Qui se tiendra** le vendredi 26 juin à 10 heures, à YVETOT (76190) Impasse du Mazert, dans les locaux de l'étude de Maître Jonathan PAIMPARAY,

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du liquidateur relatif aux comptes définitifs de liquidation approbation de ces comptes ; quitus;
- répartition entre les associés ;
- clôture de la liquidation
- pouvoirs.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

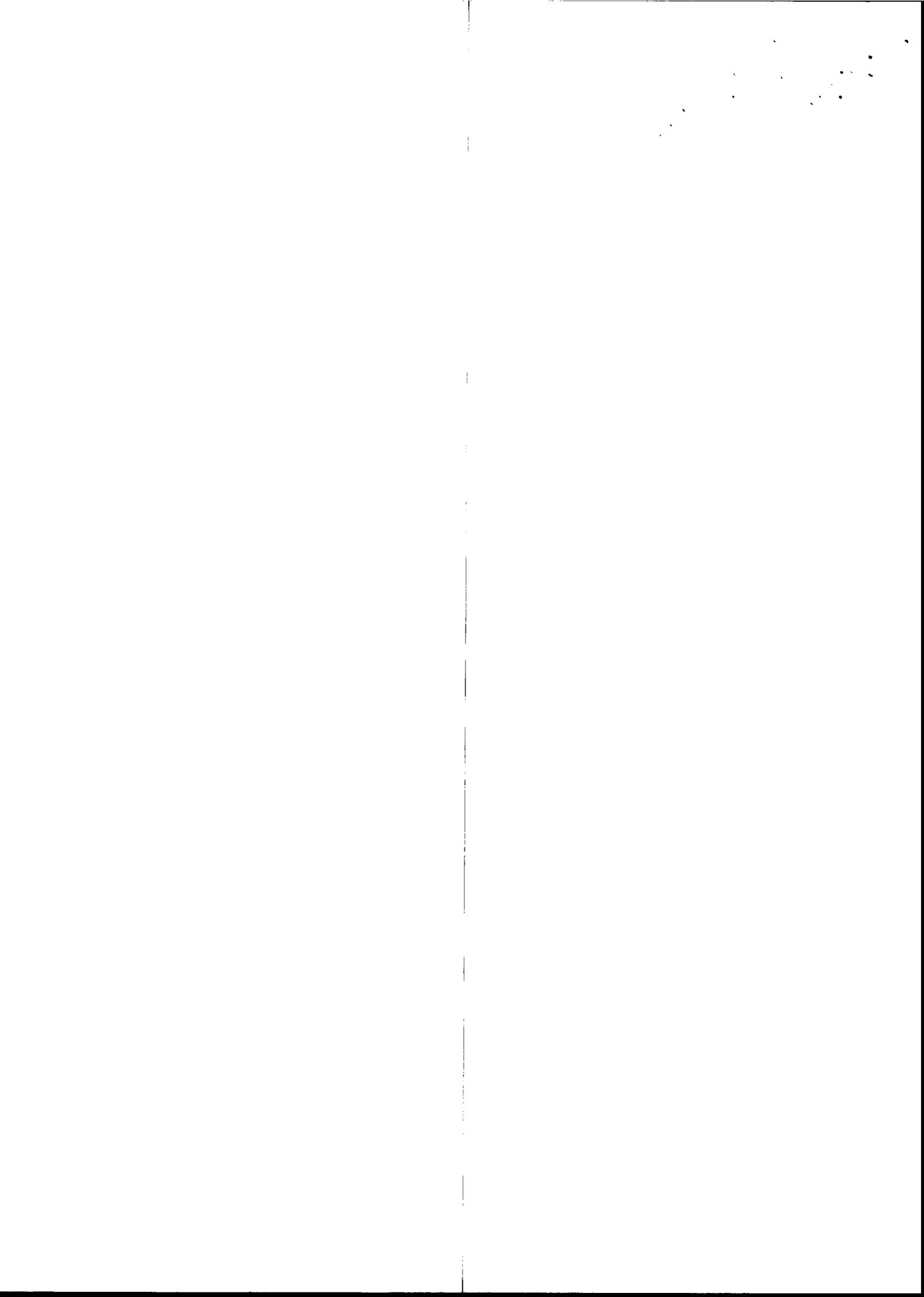
OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Par ailleurs, le mandant consent expressément, en conformité avec le 2ème alinéa de l'article 1161 du Code civil, à ce que le mandataire puisse être lui-même partie à tout acte, diligences et formalités nécessaires à la formation et à l'exécution des présentes, ou représenter toute autre partie au contrat, dès lors qu'il n'y a pas conflit d'intérêt entre elles.

Fait à :

Le :

*La Cerlangue*  
*25 juil 2020*  
*Bon pour tout*  

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**LE HAVRE**



349421

**Dénomination :** SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE GRAY  
**Adresse :** 15 rue Des Tilleuls 76430 la Remuee -FRANCE-  
**n° de gestion :** 1991D00015  
**n° d'identification :** 380 442 756  
**n° de dépôt :** A2020/002333  
**Date du dépôt :** 20/08/2020

**Pièce :** Comptes de clôture de la liquidation du  
26/06/2020



349421

**"SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE GRAY" en liquidation**  
**Société Civile Immobilière**  
**Au capital de 33.538,78 €**  
**Siège social LA REMUEE (76430), 15 rue des Tilleuls**  
**R.C.S. : 380 442 756 LE HAVRE**

-----

**RAPPORT DE GESTION SUR LA CLOTURE DE LA LIQUIDATION AU 26 JUIN 2020**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur les opérations de clôture de la liquidation arrêtée au 29 juin 2020 ainsi que sur les comptes définitifs soumis aujourd'hui à votre approbation.

**Activité de la société au cours de l'exercice :**

Néant.

**Approbation des comptes et quitus au Liquidateur**

Au cours de cette Assemblée, vous aurez à approuver les comptes et à donner, s'il y a lieu, Quitus de sa gestion à votre Liquidateur.

**Propositions d'affectation du résultat**

Ainsi que vous pouvez le constater dans le tableau ci-dessous, à partir du résultat de l'année 2019 et en retranchant le Capital Social, le compte courant associé, il n'y a pas de boni de liquidation à distribuer et que le remboursement aux associés du montant de leurs apports a été déjà effectué.

Bénéfice au 29/06/2020.....	0,00 €
Bénéfices antérieurs .....	+ 0,00 €
Pertes antérieures .....	- 0,00 €
total.....	0,00 €
Dette envers l'Etat .....	0,00 €
Autre dette.....	0,00 €
Comptes courants associés au ././.....	0,00 €
total.....	0,00 €
<b>BONI DE LIQUIDATION .....</b>	<b>0,00 €</b>

**Patrimoine de la société**

La société ne possède plus aucun bien.

**Conclusion**

J'espère que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner Quitus de sa Gestion à votre Liquidateur concernant l'ensemble de l'activité réalisée jusqu'au 29/06/2020 et le décharge de son mandat à compter du 29/06/2020

Le 26 juin 2020  
Le Liquidateur

